



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

culte musulman

Question écrite n° 57883

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de lui donner des indications sur le coût de fonctionnement des services du conseil français du culte musulman et ce depuis son installation.

Texte de la réponse

Le Conseil français du culte musulman est une association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901. Il ne dispose, depuis sa création, d'aucun service. Il bénéficie d'un local mis à sa disposition par la ville de Paris. Ses seules dépenses, couvertes par les cotisations de ses membres, correspondent aux frais de fonctionnement pour ses administrateurs. Il ne perçoit aucune subvention publique.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57883

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1544

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4655